

LES RÉSIDENCES SOLEIL – GROUPE SAVOIE

CONCOURS : Gagnez votre loyer pour 1 an!

RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible au Concours, un individu doit obligatoirement résider au Québec et être âgé de 65 ans et plus. Toute personne âgée de 18 ans et plus peut procéder à l'inscription d'un de ses proches au Concours, avec son consentement préalable, en autant que son proche respecte les conditions d'admissibilités énumérées dans le présent règlement. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours ou tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés. Les résidents ayant signé un bail avant le 11 février 2024 ne pourront résilier leur bail actuel, signer un nouveau bail pour se qualifier au Concours.

2. PÉRIODE

Le concours « Portes ouvertes Printemps 2024 » (ci-après désigné « Concours ») est organisé par le département marketing de Les Résidences Soleil – Groupe Savoie (ci-après désigné les « organisateurs du Concours »),

Le Concours débutera le lundi 12 février 2024 à 06h00 et se terminera le lundi 1 juillet 2024 à 23h59 (HNE), (ci-après désigné « durée du Concours »).

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, il faut respecter les conditions d'éligibilités énoncées aux présentes et signer un nouveau bail d'ici le 1^{er} juillet 2024. Tous les clients ayant signé un nouveau bail entre le 12 février et le 1^{er} juillet 2024 sont automatiquement éligibles au Concours.

AUCUN ACHAT REQUIS

4. DESCRIPTION DU PRIX

Un an de loyer de base aux Résidences Soleil

Le gagnant se verra offrir un an de loyer de base gratuit dans la Résidences Soleil de son choix parmi les 15 Résidences Soleil à travers le Québec. Ce prix inclut un appartement dans la Résidences Soleil sélectionnée (la grandeur de l'appartement alloué au gagnant sera déterminée en fonction de sa capacité financière réelle à louer celui-ci, pouvant aller du 1 ½ jusqu'au 5 ½ et selon la disponibilité) et l'accès à tous les loisirs, activités et commodités de la Résidences Soleil sélectionnée. Les mêmes règlements instaurés dans le cadre de la signature d'un nouveau bail s'appliquent et le gagnant devra s'y conformer sans quoi les organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler le prix. Ces règlements sont disponibles en contactant la Résidences Soleil sélectionnée.

La durée du bail sera de douze (12) mois à partir de la date d'entrée officielle du gagnant (la date d'emménagement devra être entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024). Le prix devra être accepté tel que décrit au présent Règlement et ne pourra, à la demande du gagnant, être échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne. Si le gagnant refuse son prix, la désignation d'un nouveau gagnant demeure à la discrétion de l'organisateur du Concours.

Valeur minimale totale du Prix : 9600\$

En participant au Concours, toute personne gagnante autorise le Groupe Savoie - Les Résidences Soleil à utiliser son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Parmi l'ensemble des baux signés pendant la durée du concours et éligibles, un gagnant sera tiré au hasard par l'un des membres de la famille Savoie, propriétaire des Résidences Soleil – Groupe Savoie. Le tirage aura lieu lundi 8 juillet 2024 aux Résidences Soleil Manoir Boucherville. Le gagnant sera dévoilé sur le site Internet www.residencessoleil.ca au courant du mois de juillet 2024.

Tout participant sélectionné conformément aux présentes sera contacté par les organisateurs du concours et sera déclaré gagnant sous réserve de remplir toutes les conditions décrites aux présentes, d'avoir respecté les Règlements de participation et d'être jointe de vive voix, par téléphone par les organisateurs du concours dans les (5) jours suivant la sélection au hasard. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Le gagnant sera informé par appel téléphonique des détails relatifs au Prix. Le gagnant devra réclamer son Prix selon les instructions décrites aux présentes.

6. VÉRIFICATION

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.).

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les véritables prénoms, noms et numéros de téléphone devront être inscrits sur le bail afin d'être éligibles au Concours. Tous les baux sont la propriété des organisateurs du concours et ils se réservent le droit d'établir une correspondance (courriel ou téléphonique) avec toute personne étant inscrite au Concours.

Les organisateurs du Concours, leurs sociétés et toute autre personne morale du Groupe et respectivement leurs dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours se dégagent de toutes responsabilités se rattachant aux Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

En participant au Concours, le gagnant renonce à rechercher la responsabilité du Groupe et de ses dirigeants et employés pour toute blessure ou perte et tout dommage causés aux gagnants ou à toute autre personne, incluant les blessures personnelles ou les dommages à la propriété découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus des Prix, de la participation à ce Concours, de toute violation de ce Règlement ou de toute activité reliée au Prix.

Les organisateurs du Concours n'encourront aucune responsabilité quant à tout problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions dudit Concours.

Les organisateurs du concours se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel, ou erreur humaine de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs du Concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Les organisateurs du Concours se réservent le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis, le Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de baux signés pendant la durée du Concours. Les organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler le Concours si le nombre d'inscriptions s'avère insuffisant.

Substitution de prix. Les organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure. Les organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, d'ajouter des prix secondaires.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

Les Règlements et conditions de participation du Concours sont disponibles sur le site Internet du Groupe, sous le lien suivant : <http://www.residencessoleil.ca/concours>